

2018_CT2_192

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à la ressourcerie EVOLIO pour l'année 2018

Le 15 mai 2018, le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, s'est réuni en session ordinaire au Château Saint-Hilaire à Coudoux, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président du Territoire le 4 mai 2018, conformément à l'article L.5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse – ALBERT Guy – AMAROUCHE Annie – BACHI Abbassia – BALDO Edouard – BARRET Guy – BONTHOUX Odile – BORELLI Christian – BOUDON Jacques – BOYER Raoul – BRAMOULLÉ Gérard – BUCCI Dominique – CALAFAT Roxane – CANAL Jean-Louis – CASTRONOVO Lucien-Alexandre – CESARI Martine – CHARRIN Philippe – CHAZEAU Maurice – CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – CORNO Jean-François – CRISTIANI Georges – DAGORNE Robert – de SAINTDO Philippe – DELAVET Christian – DI CARO Sylvaine – GACHON Loïc – GARELLA Jean-Brice – GERARD Jacky – GOUIRAND Daniel – HOUEIX Roger – JOISSAINS Sophie – LAFON Henri – LHEN Hélène – MALAUZAT Irène – MANCEL Joël – MARTIN Régis – MEÏ Roger – MENFI Jeannot – MERCIER Arnaud – MERGER Reine – MONDOLONI Jean-Claude – MORBELLI Pascale – PAOLI Stéphane – PELLENC Roger – POLITANO Jean-Jacques – RAMOND Bernard – ROUVIER Catherine – SALOMON Monique – SERRUS Jean-Pierre – SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre – SLISSA Monique – TAULAN Francis – TRAINAR Nadia – YDE Marcel

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ALLIOTTE Sophie donne pouvoir à GACHON Loïc – AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique – AUGÉY Dominique donne pouvoir à DI CARO Sylvaine – BENKACI Moussa donne pouvoir à CHAZEAU Maurice – BOUVET Jean-Pierre donne pouvoir à PAOLI Stéphane – CIOT Jean-David donne pouvoir à CICCOLINI-JOUFFRET Noëlle – de BUSSCHERE Charlotte donne pouvoir à CASTRONOVO Lucien-Alexandre – DEVESEA Brigitte donne pouvoir à BOUDON Jacques – FABRE-AUBRESPY Hervé donne pouvoir à TRAINAR Nadia – FREGEAC Olivier donne pouvoir à BARRET Guy – GOURNES Jean-Pascal donne pouvoir à CRISTIANI Georges – GUINIERI Frédéric donne pouvoir à MANCEL Joël – JOUVE Mireille donne pouvoir à ALBERT Guy – LENFANT Gaëlle donne pouvoir à MORBELLI Pascale – MALLIÉ Richard donne pouvoir à SALOMON Monique – MICHEL Marie-Claude donne pouvoir à MONDOLONI Jean-Claude – NERINI Nathalie donne pouvoir à MENFI Jeannot – PERRIN Jean-Marc donne pouvoir à MALAUZAT Irène – PRIMO Yveline donne pouvoir à MEÏ Roger – RENAUDIN Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique – SUSINI Jules donne pouvoir à MERCIER Arnaud – TERME Françoise donne pouvoir à de SAINTDO Philippe – ZERKANI-RAYNAL Karima donne pouvoir à BACHI Abbassia

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir : AMEN Mireille – ARDHUIN Philippe – BOULAN Michel – BURLE Christian – FERAUD Jean-Claude – FILIPPI Claude – GALLESE Alexandre – LEGIER Michel – PEREZ Fabien – PIZOT Roger – PROVITINA-JABET Valérie – ROLANDO Christian – TALASSINOS Luc

Secrétaire de séance : Roxane CALAFAT

Monsieur Philippe de SAINTDO donne lecture du rapport ci-joint.

RAPPORT AU CONSEIL DE TERRITOIRE DU PAYS D'AIX

Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets Collecte de Traitement des Déchets

■ Séance du 15 mai 2018

06_3_01

■ Attribution d'une subvention à l'association EVOLIO pour l'année 2018

Madame le Président soumet au Conseil du Territoire le rapport suivant :

Conformément à l'article L5217-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Métropole Aix-Marseille-Provence est compétente en matière de gestion des déchets.

Dans ce cadre, la Métropole Aix-Marseille-Provence considère la prévention comme une priorité dans la chaîne de gestion des déchets dont les structures de réemploi « ressourceries » sont des acteurs performants.

Le Territoire du Pays d'Aix avait en outre décidé de favoriser leur émergence en mettant en place un fond de subvention spécifique et une convention cadre.

Ainsi, par délibération de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, modifiée par le Conseil de Territoire du Pays d'Aix, avait été approuvée une convention cadre avec l'association EVOLIO, pour une durée de cinq ans à compter de 2015.

Dans ce cadre, pour l'année 2017/2018 (novembre à octobre), l'association EVOLIO a sollicité le Territoire du Pays d'Aix pour l'attribution d'une subvention de 7.000€ estimée sur la base des tonnages prévisionnels 2018, réemployés et valorisés.

Il est proposé de répondre favorablement à cette demande de subvention qui présente les caractéristiques suivantes :

N° GU	Manifestation Action	Association	Domaine d'activités	Subvention N-1	Budget global de l'action	Subvention sollicitée	Subvention proposée par la commission thématique	Convention d'objectifs Oui/non
2018/00108	Ressourceries	EVOLIO	Insertion	7.000€	-	7.000€	7000 €	oui

L'association Evolio bénéficie également d'une subvention (160.000€) par le Pays d'Aubagne et de l'Etoile instruite dans le cadre d'un autre dispositif d'aide dont l'objet est de développer des activités d'utilité sociale visant l'insertion professionnelle et sociale de personnes affectée par des difficultés d'emploi, de qualification, d'insertion.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aix,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération 2013_B433 du Bureau communautaire de la CPA du 26 septembre 2013 approuvant la création d'un fonds de subvention à destination des structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B367 du Bureau communautaire de la CPA du 10 juillet 2015 approuvant l'évolution du dispositif d'aides aux structures de réemploi positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- La délibération 2015_B544 du Bureau communautaire de la CPA du 29 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention d'objectifs ;
- La délibération n°HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Métropole ;
- Les délibérations n°HN 088-219/16/CM du Conseil de la Métropole du 28 avril 2016 et n°FAG 002-542/16/CM du Conseil de la Métropole du 30 juin 2016 portant délégation du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire du Pays d'Aix ;
- La délibération du Conseil de Territoire du 23 mars 2017 approuvant l'évolution de la convention cadre du dispositif d'aides aux ressourceries positionnées sur le territoire de l'ex Communauté du Pays d'Aix ;
- L'avis de la Commission de Territoire Environnement et Déchets du 18 avril 2018.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_192-DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018

Délibère

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 7.000€ à l'association EVOLIO pour l'année 2018 (période de novembre 2017 à octobre 2018).

Article 2 :

Madame le Président du Territoire du Pays d'Aix ou son représentant est autorisée à signer toutes les pièces relatives à l'exécution de cette délibération.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget annexe du SPED du Territoire du Pays d'Aix, fonction 812 nature 65748.

OBJET : Environnement, cadre de vie, développement durable et déchets - Collecte et traitement des déchets - Attribution d'une subvention à la ressourcerie EVOLIO pour l'année 2018

Vote sur le rapport

Inscrits	90
Votants	77
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	77
Majorité absolue	39
Pour	77
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Territoire adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil de Territoire présents
Maryse JOISSAINS MASINI

Signé, le **23 MAI 2018**

Accusé de réception en préfecture
013-200054807-20180515-2018_CT2_192-
DE
Date de télétransmission : 25/05/2018
Date de réception préfecture : 25/05/2018